DOSSIER DE CANDIDATURE

Indiquer le nom de l’établissement :

|  |
| --- |
| Résumé : deux appels à projets sont lancés sur les thématiques suivantes :1. Opérations d’investissement portant sur l’acquisition et le renouvellement d’équipements médicaux et bio médicaux permettant une amélioration la prise en charge des patients.
2. Opérations d’investissement pour des équipements permettant une prise en charge innovante.
 |
| Structures éligibles :Sont éligibles les établissements publics et privés de santé de la région PACA. |
| Dépôt et date limite des candidatures :Les dossiers de candidature doivent être déposés jusqu’au jeudi 20 Septembre 2018 inclus, par mail à l’adresse suivante :**ARS-PACA-DOS-DOH@ars.sante.fr**Le dossier de candidature sera composé des pièces suivantes :* le dossier de candidature complété et signé par le directeur de l’établissement,
* l’annexe «équipements 2018 » sous format Excel,
* le devis,
* le plan de financement,
* la note synthétique justifiant le projet présenté.
 |
| DOSSIER DE CANDIDATURE - THEMATIQUE 1 : Acquisition et renouvellement des équipements médicaux et bio médicaux permettant une amélioration de la prise en charge des patients.* Le projet doit s’inscrire dans la thématique proposée, décrire la nature de l’investissement, et indiquer le coût TTC des investissements sous la forme d’achats de matériels.

 Le montant maximal qui pourra être retenu pour un établissement est de 500 000 € sur le volet acquisition et renouvellement des équipements ; Les établissements sont donc encouragés à limiter strictement leurs demandes et à formuler des propositions priorisées dans le cadre prévu à cet effet (annexe « équipements 2018 ») ;* La demande doit s’appuyer sur des devis.

 Le début de mise en œuvre du projet doit avoir lieu au cours de l’année 2018. L’utilisation de la totalité des sommes pourra à titre dérogatoire être justifiée l’année suivante ;* Le projet doit être finalisé, au plus tard, au cours de l’année 2019 suivant la notification des crédits ;
* Le projet doit bénéficier d’un portage institutionnel. La demande devra être signée et émaner de la direction.
 |
| Processus de sélection des projets et notification :Sur la base des dossiers dûment complétés et déposés au jeudi 20 septembre 2018, l’ARS-PACA procèdera à l’instruction des dossiers, à l’issue de l’appel à projet.Les éléments qui permettront une priorisation des dossiers pour le renouvellement des équipements porteront sur la situation financière des établissements. Seront appréciés pour chaque établissement, sur les données ressortant du dernier exercice clos CF 2017 :* la cohérence avec le projet médical et l’organisation territoriale de l’offre de soins,
* le niveau des investissements courants de la structure rapporté aux produits,
* le taux de vétusté des équipements,
* le taux de CAF,
* le ratio des emprunts sur les produits.

A l’issue du processus de sélection régionale, le directeur de l’ARS informera, par courrier, les promoteurs de projets, soit du montant de la subvention allouée, soit du rejet de leur dossier. Sur le périmètre retenu par l’ARS qui correspondra à tout ou partie des équipements proposés, le soutien financier au titre du FIR couvrira 100 % des dépenses. La commission de sélection décidera du montant de la subvention allouée, en fonction de la qualité des projets présentés.Engagement de l’établissement :Les projets qui bénéficieront de subventions dans ce cadre, devront fournir les documents demandés par l’Agence dans les délais impartis. Les factures justifiant de l’utilisation des crédits reçus devrons être fournies en année 2018 ou 2019. Dans le cas d’une utilisation des crédits en 2019, l’établissement utilisera la procédure des « produits constatés d’avance » pour permettre leur utilisation. |
| DOSSIER DE CANDIDATURE - THEMATIQUE 2 : Programme d’équipements innovants.* Le projet doit s’inscrire dans la thématique proposée et décrire la nature de l’investissement, et indiquer le coût TTC des investissements sous la forme d’achats d’équipements et matériels ;
* La demande doit s’appuyer sur des devis (pour l’achat de matériel). Le début de mise en œuvre du projet doit avoir lieu au cours de l’année 2018. La justification de l’utilisation de la totalité des sommes pourra à titre dérogatoire être faite l’année suivante ;
* Le projet doit être finalisé, au plus tard, au cours de l’année 2019 ;
* Le projet doit bénéficier d’un portage institutionnel. La demande devra être signée et émaner de la Direction.

Processus de sélection des projets et notification :Sur la base des dossiers dûment complétés et déposés au jeudi 20 septembre 2018, l’ARS-PACA procèdera à l’instruction des dossiers, à l’issue de l’appel à projet.Les projets seront appréciés techniquement pour s’assurer de l’amélioration de la qualité de la prise en charge des patients. Un faisceau d’éléments sera pris en compte notamment la démonstration de l’intérêt médical de l’équipement, la date de mise sur le marché, l’évaluation du retour sur investissement et de la durée de vie de l’équipement…Les équipements innovants financés devront en outre, avoir pour effet de renforcer l’attractivité pour la patientèle et le personnel dans les établissements dont les projets auront été retenus. La note du Directeur devra indiquer quel niveau de ressource humaine est nécessaire à la mise en service de l’équipement et s’engager pour l’assumer. A l’issue du processus de sélection régionale, le Directeur de l’ARS informera par courrier les promoteurs de projets, soit du montant de la subvention allouée, soit du rejet de leur dossier.Le financement octroyé par l’ARS PACA pourra couvrir tout ou partie du coût de l’investissement. La commission de sélection, s’appuiera sur des avis d’experts pour sélectionner les dossiers et décidera du montant de la subvention allouée, en fonction de la qualité des projets présentés. |
| Engagement de l’établissement :Les projets qui bénéficieront de subventions dans ce cadre, devront fournir les documents demandés par l’Agence dans les délais impartis. Les factures justifiant de l’utilisation des crédits reçus devrons être fournies en 2018 ou 2019. Dans le cas d’une utilisation des crédits en 2019, l’établissement utilisera la procédure des « produits constatés d’avance » pour permettre leur utilisation. |

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RESPONSABLE DU DOSSIER

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| NOM | PRENOM | FONCTION | TELEPHONE | MAIL |
|  |  |  |  |  |

CRITERES D’ELIGIBILITE RELATIF AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Thème 1 :

Le dossier doit impérativement comprendre pour le volet acquisition et renouvellement des équipements une note argumentée du Directeur intégrant les indicateurs d’évaluation (indicateurs financiers présentés plus haut) suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| CRITERES | OUI/NON |
| * Le dossier de candidature conformément à la trame jointe, signée par le représentant légal de la structure et répondant aux critères suivants :
 |  |
|  | * Complétude du dossier
 |  |
| * Intérêt, pertinence du projet et objectifs
 |  |
| * Indicateurs financiers répondants aux critères de priorisation
 |  |
| * Le justificatif du coût du projet (devis, avec évaluation des coûts TTC)
 |  |

Thème 2 :

Le dossier doit impérativement comprendre pour le volet équipements innovants une note argumentée intégrant les indicateurs d’évaluation suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| CRITERES | OUI/NON |
| * Le dossier de candidature conformément à la trame jointe, signée par le représentant légal de la structure et répondant aux critères suivants :
 |  |
|  | * Complétude du dossier
 |  |
| * Intérêt, pertinence du projet et objectifs
 |  |
| * Caractère innovant permettant une amélioration de l’attractivité de l’établissement, un RSI et une amélioration des conditions de travail.
 |  |
| * Le justificatif du coût du projet (devis, avec évaluation des coûts TTC)
 |  |

THEMATIQUES PROPOSEES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| THEMATIQUES | Thématiques retenuesOUI/NON | Si OUI, nombre de projet présenté par thématique |
| Thématique 1 : Opération d’investissement portant sur l’acquisition et le renouvellement d’équipements médicaux et bio médicaux permettant une amélioration la prise en charge des patients.  |  |  |
| Thématique 2 : Opération d’investissement pour des équipements innovants |  |  |

PROJET

1. **IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET**

**II. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

**III. COUT PREVISIONNEL DU PROJET ETEVENTUELLES SOURCES DE FINANCEMENT AUTRES QUE L’ACCOMPAGNEMENT VISE**

**Date et Signature**

**Date et Signature**